

Commerce Plus

	✓ Contre quoi êtes-vous protégé?	 Vos avantages	 À quoi faut-il faire attention?
Assurances de base	Commerce Plus: La meilleure formule pour protéger votre bâtiment:	Avec la police étendue Commerce Plus, vous êtes à l'abri.	Pour quels dommages ne payons-nous jamais? Quelques exemples: <ul style="list-style-type: none"> • dommages causés intentionnellement; • dommages dus à l'amiante.
	<ul style="list-style-type: none"> • Le bâtiment assuré est un bâtiment qui n'est utilisé que pour une profession. • Le bâtiment assuré est un bâtiment dans lequel habite quelqu'un et cette personne utilise aussi le bâtiment pour sa profession. 	Une assurance au 1er risque pour un bâtiment ou pour plusieurs bâtiments: <ul style="list-style-type: none"> • Vous n'avez qu'un bâtiment à l'adresse assurée? Vous avez alors une assurance au 1er risque à partir de 253.087,65 EUR⁽¹⁾. • Vous avez plusieurs bâtiments à l'adresse assurée? Vous avez alors une assurance au 1er risque à partir de 337.450,20 EUR⁽¹⁾. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous n'avez pas d'assurance au premier risque? Le montant assuré est trop faible? Et le montant des dommages s'élève à plus de 4.400 EUR⁽¹⁾? Dans ce cas, nous appliquons la règle proportionnelle sur la partie qui est supérieure à 4.400 EUR⁽¹⁾. • L'assurance au premier risque n'est pas valable pour les entreprises agricoles.
	Commerce Plus: La meilleure formule pour protéger votre contenu:	Une assurance au premier risque pour: <ul style="list-style-type: none"> • le contenu à partir d'un montant assuré de 105.453,19 EUR⁽¹⁾. Le matériel assuré en valeur à neuf.	<ul style="list-style-type: none"> • Vous n'avez pas d'assurance au premier risque? Le montant assuré est trop faible? Et le montant des dommages s'élève à plus de 4.400 EUR⁽¹⁾? Dans ce cas, nous appliquons la règle proportionnelle sur la partie qui est supérieure à 4.400 EUR⁽¹⁾. • L'assurance au premier risque n'est pas valable pour les entreprises agricoles.
	• Le contenu à l'adresse assurée. Par là, nous entendons le mobilier, les marchandises, le matériel, les produits agricoles et horticoles. Êtes-vous agriculteur? Avez-vous des animaux? Dans ce cas, les animaux sont aussi assurés dans le contenu.	Nous payons 100 % de l'indemnité. Nous payons même si vous ne réparez ou ne remplacez pas le bâtiment assuré endommagé ou le contenu assuré endommagé. Vous avez des dommages au bâtiment assuré dans cette police. Pour la réparation, devez-vous tenir compte des normes de construction obligatoires? Nous payons jusqu'à 10 % du montant assuré pour le bâtiment mais pas plus de 100.000 EUR.	Vous pouvez recevoir des subventions ou des primes de la part des pouvoirs publics pour répondre aux nouvelles normes de construction obligatoires? Dans ce cas, nous réduisons notre indemnité avec ces subventions et ces primes.

Pour quels dommages payons-nous dans Commerce Plus?

Incendie et autres assurances

Nous payons par exemple pour:

- les dommages causés par un incendie, la fumée et la suie, une explosion, la foudre, l'électricité;
- les dommages causés par l'action de l'électricité ou par la foudre aux marchandises.

Pour le mobilier, nous ne comptons pas la vétusté. Pour les marchandises, les aménagements, le matériel, nous ne le faisons que lorsque les objets ont 4 ans ou plus.

Nous ne comptons pas la vétusté en cas de réparation;

- les marchandises se trouvent-elles dans un appareil qui régule la température de ces marchandises? Y a-t-il un changement de température à la suite d'un dommage pour lequel vous êtes assuré? Y a-t-il à cause de cela des dommages aux marchandises? Dans ce cas, nous payons jusqu'à 4.400 EUR⁽¹⁾ pour les dommages aux marchandises;
- les dommages causés par le heurt: une collision, un choc ou un contact court et brutal par un objet dur ou par un animal contre le bâtiment assuré ou contre le contenu assuré. Cet objet peut être par exemple un véhicule automoteur, un avion, ...;
- les dommages à la suite d'une effraction jusqu'à 18.600 EUR⁽¹⁾;
- les dommages au bâtiment assuré à la suite du vandalisme jusqu'à 18.600 EUR⁽¹⁾ et les dommages à cause de graffitis jusqu'à 5.085 EUR⁽¹⁾;
- les dommages à une partie du bâtiment à la suite d'un vol jusqu'à 18.600 EUR⁽¹⁾;
- les dommages aux animaux qui sont en plein air, dommages pour lesquels vous êtes assuré. Ils sont assurés dans toute la Belgique.

Nous ne payons par exemple pas pour:

- les brûlures aux objets ou à cette partie du bâtiment que vous utilisez pour votre profession;
- les dommages que vous causez, que cause votre invité, que cause votre employé ou que cause la personne qui loue ou qui utilise le bâtiment assuré ou le contenu assuré par le heurt d'un véhicule contre l'intérieur du bâtiment assuré que vous ou que votre locataire ou occupant utilise pour une profession.
- les dommages causés par un phénomène naturel. Nous entendons par là, par exemple, les catastrophes naturelles, le vent, la pluie, la neige ou le gel;
- les dommages causés par des liquides gelés. Nous entendons par là, par exemple, la grêle, la glace ou par la pression de la glace.
- les dommages à un bâtiment en construction, à la suite du vandalisme;

<p><input checked="" type="checkbox"/> Dégâts des eaux et dégâts dus au mazout Dommages causés par l'eau</p>	<p>Nous payons par exemple pour les dommages causés par:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une fuite dans une canalisation à la suite de la corrosion, que vous ne pouvez pas voir; • l'eau qui s'infiltré par le toit; • l'eau qui s'infiltré par: <ul style="list-style-type: none"> - la rosace du robinet; - les joints élastiques horizontaux autour des installations sanitaires; - les joints élastiques verticaux dans les coins d'une douche; • de l'eau supplémentaire est-elle consommée à la suite d'une fuite dans une canalisation? Ou vous devez faire détecter une fuite dans une canalisation? Nous payons aussi les frais de la surconsommation d'eau jusqu'à 1.650 EUR⁽¹⁾ et les frais pour la détection de la fuite dans la canalisation. 	<p>Nous ne payons par exemple pas pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dommages causés par les eaux souterraines; • l'eau qui s'infiltré dans un centre sportif ou dans un centre de bien-être par: <ul style="list-style-type: none"> - la rosace du robinet; - les joints élastiques horizontaux autour des installations sanitaires; - les joints élastiques verticaux dans les coins d'une douche; • les dommages aux marchandises qui se trouvent à moins de 10 cm du sol. <p>Attention! S'agit-il ici des marchandises dans un étalage ou dans une partie du bâtiment destinée à être montrée aux acheteurs? Dans ce cas, nous ne payons bel et bien pour ces dommages.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Dommages causés par le mazout</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Du mazout s'écoule de votre citerne? Et vous avez à cause de cela des dommages au contenu assuré ou au bâtiment assuré? Dans ce cas, nous payons pour ces dommages. • Nous payons aussi les frais engagés pour nettoyer et rendre le sol pollué à nouveau propre et sain, jusqu'à 18.600 EUR⁽¹⁾. 	<ul style="list-style-type: none"> • Votre citerne ne satisfait pas aux prescriptions légales? Et du mazout s'en écoule? Dans ce cas, nous ne payons pas pour les dommages. • Les dommages causés par le mazout qui ne provient pas d'une installation au mazout d'un bâtiment.
<p><input checked="" type="checkbox"/> Mesures de précaution</p>	<p>Pour éviter qu'un tuyau ne gèle en période de gel, vous devez:</p> <ul style="list-style-type: none"> - chauffer suffisamment le bâtiment assuré ou; - isoler les tuyaux ou; - vider les tuyaux. 	<p>Vous avez pris ces mesures? Et vous avez une fuite à un tuyau? Dans ce cas, nous payons. Vous ne prenez pas ces mesures? Et vous avez par conséquent une fuite à un tuyau? Dans ce cas, nous ne payons pas.</p>

Tempête, grêle, pression de neige et de glace

Nous payons par exemple pour les dommages causés par:

- les dommages au bâtiment assuré ou au contenu assuré à la suite d'une tempête, de la grêle, de la pression de la neige ou de la glace;
- les dommages causés par des objets qui volent ou tombent à la suite d'une tempête;
- une tempête, la pression de la neige ou de la glace à des annexes qui ne sont pas fermées et que vous n'utilisez pas pour votre profession;
- une tempête, la pression de la neige ou de la glace à des marquises, des auvents, des pare-vent;
- une tempête, la grêle, la pression de la neige ou de la glace au mobilier suivant qui se trouve dehors et qui n'est pas fixé de manière permanente au bâtiment assuré ou au terrain, jusqu'à 4.400 EUR⁽¹⁾:
 - meubles de jardin;
 - meubles de piscine;
 - éclairage de jardin;
 - barbecue;
 - cuisine extérieure;
 - bâche d'une piscine ou d'un jacuzzi;
- une tempête, la grêle, la pression de la neige ou de la glace aux panneaux solaires qui vous appartiennent et qui se trouvent dans le jardin ou sur le toit plat.

À la suite de la tempête, vous n'avez pas de dommages à votre bâtiment, mais bien à votre jardin?

Pour la remise en état du jardin, nous payons jusqu'à 4.400 EUR⁽¹⁾.

Avec cette somme, vous pouvez acheter de jeunes arbres et arbustes des mêmes espèces que les précédentes.

Nous payons aussi les frais de déblaiement de ces arbres tombés et arbustes jusqu'à 4.400 EUR⁽¹⁾.

Nous ne payons par exemple pas pour:

- les dommages à votre bâtiment qui est en construction et qui n'est pas complètement fermé;
- les dommages causés par la tempête, la grêle, la pression de la neige ou de la glace aux marquises, auvents et pare-vent que vous utilisez pour votre profession ou qui sont des marchandises;
- les dommages causés par la tempête, la grêle, la pression de la neige ou de la glace aux autres objets qui se trouvent à l'extérieur et qui ne sont pas fixés de manière permanente au bâtiment assuré ou au terrain;
- les dommages causés par la tempête, la grêle, la pression de la neige ou de la glace aux clôtures d'entreprises agricoles et horticoles qui ne se composent ni de pierres ni de béton.

Catastrophes naturelles

Nous payons par exemple pour les dommages à votre bâtiment ou à votre contenu causés par:

- une inondation;
- le débordement ou le refoulement d'eau d'un égout public;
- un tremblement de terre;
- un glissement de terrain ou un affaissement de terrain;
- une catastrophe naturelle au mobilier suivant qui se trouve dehors et qui n'est pas fixé de manière permanente au bâtiment assuré ou au terrain, jusqu'à 4.400 EUR⁽¹⁾:
 - meubles de jardin;
 - meubles de piscine;
 - éclairage de jardin;
 - barbecue;
 - cuisine extérieure;
 - bâche d'une piscine ou d'un jacuzzi;
- une catastrophe naturelle aux panneaux solaires qui vous appartiennent et qui se trouvent dans le jardin ou sur le toit plat.

Nous ne payons par exemple pas pour:

- les dommages à votre piscine ou à votre jacuzzi;
- les dommages qui se trouvent à l'extérieur et qui ne sont pas fixés de manière permanente;
- vous avez des dommages à la suite d'une inondation ou du débordement ou du refoulement d'eau d'un égout public à un autre contenu assuré que le mobilier qui se trouve dans une cave à moins de 10 cm du sol? Dans ce cas, nous ne payons pas.

Bris de vitrage

Du vitrage est brisé ou fissuré? Nous payons pour:

- le vitrage qui fait partie du bâtiment. Par exemple, les fenêtres ou le toit en verre d'une véranda. Ou vos panneaux solaires ou vos enseignes lumineuses.
- le vitrage qui fait partie du contenu si ce n'est pas des marchandises. Par exemple une vitre dans des meubles ou dans un écran de TV.

Nous ne payons par exemple pas pour:

- les dommages causés par des rayures ou des écailllements;
- les dommages aux enseignes lumineuses et aux panneaux qui ne sont pas fixés de manière permanente au bâtiment ou au terrain;
- les dommages causés aux écrans de tablettes ou de vos smartphones;
- les dommages aux pare-vent que vous utilisez pour votre profession.

<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité Civile Immeuble	<p>Quelqu'un a subi des dommages à son bâtiment ou à ses objets? Ou cette personne est blessée? Et vous en êtes responsable? Dans ce cas, nous payons pour les dommages à cette personne.</p> <p>Nous payons lorsque votre bâtiment, votre mobilier, votre jardin, votre terrain ou le trottoir du bâtiment assuré a causé les dommages.</p> <p>Nous payons par sinistre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12.500.000 EUR⁽²⁾ pour les blessures de l'ensemble des victimes. • 3.600.000 EUR⁽²⁾ pour l'ensemble des dommages matériels aux bâtiments ou aux objets et des dommages immatériels consécutifs. <p>Par dommages immatériels consécutifs, nous entendons la perte financière subie par un tiers. Cette perte financière est causée par un incendie ou une explosion et vous en êtes responsable.</p>	<p>Nous ne payons par exemple pas pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dommages causés par des véhicules, par ex., votre vélo ou votre voiture; • les dommages causés à des objets que vous louez ou empruntez; • les dommages causés par des objets que vous utilisez pour votre métier.
<input checked="" type="checkbox"/> Terrorisme	<p>Nous payons pour les dommages causés par le terrorisme aux risques belges.</p>	<p>Nous ne payons pas pour les dommages causés par des armes nucléaires.</p>
<input checked="" type="checkbox"/> Tous Risques Ordinateur	<p>Nous payons pour les dommages soudains et inattendus causés à votre ordinateur ou à votre ordinateur portable jusqu'à 4.400 EUR⁽³⁾. Vous pouvez aussi utiliser cet ordinateur ou cet ordinateur portable pour votre profession.</p>	<p>Nous ne payons par exemple pas pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le vol d'un ordinateur ou d'un ordinateur portable qui se trouve à l'extérieur. Par ex., sur la table de votre terrasse. • la perte d'informations
<input checked="" type="checkbox"/> Échange d'habitation ou garde d'habitation	<p>Vous habitez aussi dans le bâtiment que vous utilisez pour votre profession? Vous séjournez 120 jours ou moins ailleurs que chez vous? Pendant cette période, vous échangez votre habitation contre l'habitation de quelqu'un d'autre? Cette autre personne cause des dommages à votre bâtiment ou au mobilier? Dans ce cas, nous payons pour les dommages assurés dans la police.</p> <p>Nous ne réclamons pas le montant que nous payons à cette personne.</p>	<p>Nous ne payons par exemple pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> • quand vous échangez votre habitation pendant plus de 120 jours avec une autre personne.
<input checked="" type="checkbox"/> Location de chambres	<p>Vous habitez aussi dans le bâtiment que vous utilisez pour votre profession? Vous mettez en location au maximum 2 chambres à une autre personne, par exemple à un touriste? Cette autre personne cause des dommages à votre bâtiment ou au mobilier? Dans ce cas, nous payons pour les dommages assurés dans la police.</p> <p>Nous ne réclamons pas le montant que nous payons à cette personne.</p>	<p>Nous ne payons par exemple pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> • quand vous mettez en location plus de 2 chambres; • quand vous mettez en location les chambres comme chambres d'étudiant; • quand le locataire utilise le chambre pour son profession.

Baloise Assistance

Vous avez des dommages? Et vous avez besoin d'aide? Baloise Assistance vous aide, organise l'aide à votre intention ou paie l'aide en votre faveur. Baloise agit en tant qu'assureur mandaté. Europ Assistance Belgium est l'assureur et le prestataire de l'assistance mentionnée ci-dessous.

Nous faisons ceci uniquement pour des dommages pour lesquels la police Commerce Plus paie.

Vol et vandalisme

Assurez votre contenu contre le vol et le vandalisme avec cette assurance supplémentaire.

Quand cette assurance optionnelle est-elle utile? Quelques exemples:

- Quelqu'un est entré par effraction dans votre bâtiment? Nous payons les biens volés. Vous avez des dommages causés par ce cambriolage? Nous payons aussi le montant de ces dommages.
- Vous avez des dommages au contenu à la suite du vandalisme? Dans ce cas, nous payons également pour ceux-ci.
- Vous subissez une agression dans la rue? Et l'agresseur s'enfuit avec votre portefeuille, votre sac à mains ou vos bijoux? Dans ce cas, nous payons pour les dommages causés à ce mobilier. Nous payons au maximum 12.500 EUR⁽¹⁾.
- Vous avez perdu vos clés ou votre télécommande ou on vous les a volées? Nous payons les frais engagés pour les remplacer.
- Le vol de mazout d'un réservoir qui sert à chauffer le bâtiment assuré. Nous payons au maximum 6.250 EUR⁽¹⁾.
- Le vol de vos bijoux qui sont du mobilier. Vous utilisez le bâtiment pour votre profession et vous y habitez aussi? Pour ces bijoux, nous payons jusqu'à 15 % du montant assuré pour le mobilier ou pour le contenu. Ce montant assuré est repris aux Conditions Particulières. Nous ne payons jamais plus de 18.600 EUR⁽¹⁾.

Pour le contenu, avez-vous un montant assuré de 100.000 EUR? Vous avez l'assurance Vol et vandalisme? Dans ce cas, pour la formule choisie, vous avez fourni une assurance au premier risque pour l'assurance Vol et vandalisme.

Pour le vol des valeurs, nous payons au maximum 4.400 EUR⁽¹⁾.

Nous ne payons par exemple pas pour:

- le contenu qui a disparu sans qu'il y ait une explication pour cela;
- le vol sans traces d'effraction.

Attention! Nous payons entre autres si le voleur pouvait se trouver dans votre bâtiment ou si le voleur est violent à votre encontre. Et s'il vole votre mobilier. Par exemple, si votre femme de ménage vole pendant ses heures de travail.

- le vol d'objets qui se trouvent dehors ou le vandalisme commis sur ceux-ci.

Attention! Nous payons en revanche pour le mobilier suivant qui se trouve à l'extérieur:

- meubles de jardin;
- meubles de piscine;
- éclairage de jardin;
- barbecue;
- cuisine extérieure;
- bâche d'une piscine ou d'un jacuzzi;

- le vol d'objets qui se trouvent dans un espace qui est aussi utilisé par d'autres personnes ou le vandalisme commis sur ceux-ci. Par exemple dans un garage commun du bâtiment.

Mesures de précaution

Pour le bâtiment principal et les dépendances, vous devez prendre au moins les mesures de sécurité suivantes:

- Lorsque vous quittez le bâtiment, vous devez verrouiller toutes les portes extérieures de votre bâtiment avec une clé ou les fermer avec un dispositif de sécurité électronique.
- Vous avez tourné la clé complètement jusqu'à ce que vous ne puissiez plus la tourner. Cela permettra de vous assurer que la serrure est complètement verrouillée.
- Vous devez aussi fermer correctement toutes les fenêtres, fenêtres coulissantes, coupoles, portes de garage et autres ouvertures (comme les soupiraux) ainsi que les verrouiller au moment où vous n'êtes plus présent à l'adresse assurée.
- Vous devez entretenir les serrures.

Vous devez prendre des mesures de sécurité supplémentaires? Dans ce cas, nous les mentionnons dans les Conditions Particulières.

Si vous avez pris ces mesures de sécurité pour votre bâtiment, nous payons pour ces dommages. Vous n'avez pas pris ces mesures? Dans ce cas, nous ne paierons pas pour les dommages ou seulement pour une partie des dommages. Les Conditions Générales mentionnent les dommages pour lesquels nous payons et combien nous payons.

Pertes d'exploitation avec indemnité journalière

Nous payons par exemple pour les pertes d'exploitation que l'on a prouvées, à la suite d'un sinistre assuré dans la police:

- à cause duquel l'activité de votre entreprise est partiellement ou complètement à l'arrêt;
- à cause duquel les pouvoirs publics ne donnent pas l'accès à la rue et cela provoque l'arrêt partiel ou complet de l'activité de votre entreprise.

Nous payons au maximum le montant de l'indemnité journalière.

Nous ne payons par exemple pas pour:

- les pertes d'exploitation à la suite d'un vol ou du vandalisme;
- les pertes d'exploitation à la suite des catastrophes naturelles lorsque vous avez l'assurance Catastrophes naturelles Bureau de tarification;
- les pertes d'exploitation causées par un dommage qui n'est pas assuré dans la police;
- quand vous exécutez une autre activité après le sinistre assuré.

Surround Package Commerce Plus

Tout est assuré dans et autour du bâtiment que vous utilisez pour votre profession et dans lequel vous habitez aussi.

L'assurance optionnelle Surround Package Commerce Plus complète les assurances de base dans la police Commerce Plus et l'assurance optionnelle Vol et vandalisme.

Quand le Surround Package Commerce Plus est-il utile? Quelques exemples:

- Vous faites tomber votre tablette. Nous payons jusqu'à 4.400 EUR⁽¹⁾.
- Votre trampoline ou votre tente sont emportés par une violente tempête.
- Votre jardin est inondé. De ce fait, vous avez des dommages à votre piscine, à votre robot de jardin ou à la décoration de jardin. Nous payons au maximum 7.500 EUR pour les dommages au mobilier qui se trouve à l'extérieur et qui n'est pas fixé de façon définitive à votre bâtiment ou au terrain.
- Votre montant assuré est trop faible? Dans ce cas, nous n'appliquons pas la règle proportionnelle pour les dommages qui s'élèvent au maximum à 7.500 EUR⁽¹⁾.

Vous souhaitez prendre l'assurance optionnelle Surround Package Commerce Plus? Dans ce cas, vous devez prendre les assurances de base Commerce Plus. Ce qui est assuré dans le Surround Package Commerce Plus dépend des autres assurances choisies. Vous ne prenez pas d'assurance optionnelle Vol et vandalisme, par exemple? Dans ce cas, l'extension pour vol dans le Surround Package Commerce Plus n'est pas valable. Pour un aperçu de ce qui est assuré ou non dans cette assurance optionnelle, nous référons aux Conditions Générales et/ou au fiche produit Surround Package.

Leisure Pack

Profitez le cœur tranquille de vos loisirs

Vous allez dans un centre sportif, de bien-être ou dans un parc de loisirs. Et vous placez vos affaires dans un casier? Quelqu'un vole vos affaires de ce casier? Dans ce cas, l'assurance optionnelle Leisure Pack assure ces affaires en cas de vol ou de tentative de vol.

Vous êtes en route avec votre véhicule ou votre caravane? Quelqu'un vole vos affaires de ce véhicule? Dans ce cas, nous payons pour le vol de ces affaires. Nous payons aussi pour les dommages causés par le vandalisme.

Vous trouverez plus d'infos dans la fiche Leisure Pack Commerce Plus.

Nous payons uniquement si le casier était fermé à clé. Nous ne payons pas pour des casiers à l'étranger.

Nous ne payons pas pour des affaires que vous utilisez pour votre activité professionnelle. Nous ne payons pas non plus pour les dommages à votre véhicule.

Commerce Plus Package

- Vous avez une franchise anglaise. Si le montant des dommages que nous payons est supérieur au montant de la franchise de 123,95 EUR⁽²⁾, nous ne diminuons pas ce montant du montant de la franchise.
- Vous avez l'assurance Vol et vandalisme? Y a-t-il vol de valeurs? Dans ce cas, nous n'indemnisons pas plus de 7.103,87 EUR⁽¹⁾.
- Vous n'avez pas d'assurance au premier risque? Le montant assuré est trop faible? Et le montant des dommages s'élève à plus de 7.431,74 EUR⁽¹⁾? Dans ce cas, nous appliquons la règle proportionnelle sur la partie qui est supérieure à 7.431,74 EUR⁽¹⁾.

Vous n'avez pas de franchise anglaise:

- lorsque le montant de la franchise est supérieur à 123,95 EUR⁽²⁾;
- lorsque vous avez l'assurance Catastrophes naturelles Bureau de tarification.

Protection juridique

Vous êtes victime d'un sinistre? Et un désaccord naît avec la partie adverse? Cette assurance vous protège juridiquement.

Pour la Protection juridique, Baloise fait appel à l'assureur protection juridique spécialisé Euromex.

Vous avez des dommages? Et ceci est dû au fait que la partie adverse a mal exécuté un contrat? Dans ce cas, Euromex ne vous apporte pas son assistance.

Où l'assurance est-elle valable?

Les Conditions Particulières mentionnent l'adresse à laquelle nous assurons le bâtiment ou le contenu ainsi que les assurances que vous avez. Ces assurances peuvent également être valables pour les résidences qui se trouvent à une autre adresse. Quelques exemples:

Utilisez-vous la bâtiment uniquement pour votre profession?

Nous payons pour les dommages:

- dans les assurances de base pour les marchandises et le matériel. Ils se trouvent sur une foire annuelle, dans une exposition ou un événement dans un bâtiment en Europe. Nous payons jusqu'à 101.681 EUR⁽¹⁾;
- dans l'assurance optionnelle Vol et vandalisme, pour les marchandises et le matériel Ils se trouvent sur une foire annuelle, dans une exposition ou un événement dans un bâtiment en Europe. Nous payons uniquement après effraction dans le bâtiment. Nous payons jusqu'à 17.486 EUR⁽¹⁾.

Nous payons pour les dommages assurés dans les assurances de base pour:

- la villégiature que vous louez ou occupez, partout dans le monde;
- le logement d'étudiant que vous ou votre enfant louez ou occupez;
- le garage ou l'emplacement de parking à une autre adresse en Belgique que l'adresse assurée;
- un bâtiment que vous occupez pour une fête de famille;
- votre logement de remplacement si votre habitation est inhabitable.

Vous avez l'assurance Vol et vandalisme?

Y a-t-il des traces d'effraction? Dans ce cas, nous payons aussi pour les dommages causés par le vol et le vandalisme à votre mobilier dans:

- la villégiature que vous louez ou occupez, partout dans le monde;
- le logement d'étudiant que vous ou votre enfant louez ou occupez;

Le voleur a-t-il fait usage de menaces ou de violence?

Au cours de ce vol, vous ne vous trouviez pas à l'adresse assurée ou à l'adresse du logement d'étudiant? Dans ce cas, nous payons pour les dommages au mobilier que vous aviez ou que vous portiez, causés par le vol ou le vandalisme jusqu'à 12.500 EUR⁽²⁾.

Nous ne payons par exemple pas pour:

- les marchandises et le matériel qui se trouvent dans ce bâtiment plus de 120 jours par année d'assurance;
- les dommages causés par les catastrophes naturelles;
- les dommages à la villégiature que/qui:
 - vous louez ou occupez plus de 120 jours par année d'assurance;
 - est votre propriété;
- les dommages à d'autres objets que le mobilier dans le garage ou sur l'emplacement de parking à une autre adresse;
- les dommages au mobilier à la suite d'un vol ou du vandalisme:
 - lorsque la villégiature est votre propriété;
 - lorsque vous louez ou occupez la villégiature plus de 120 jours par année d'assurance;
 - dans un bâtiment que vous occupez pour une fête de famille.

Que devez-vous faire en cas de sinistre?

En cas de dommages à votre habitation, prenez contact le plus vite possible avec votre courtier afin de faire une déclaration de sinistre.

En cas de vol ou de tentative de vol, vous devez déposer une plainte auprès de la police dans les 24 heures après avoir constaté le vol. Conservez soigneusement tous les justificatifs.

(1) à l'indice ABEX 847

(2) à l'indice IPC 119,64 (base 1981).

Ceci est un message publicitaire.

- Commerce Plus est une assurance incendie de Baloise.
- Dans la police Commerce Plus, il y a différentes assurances de droit belge: une assurance de choses, une assurance de responsabilité et une assurance de personnes.
- Baloise est une entreprise d'assurances belge et cette assurance est soumise au droit belge.
- Le contrat d'assurance (la police) dure un an et est reconductible tacitement.
- Vous souhaitez prendre une police? Consultez la fiche IPID, nos Conditions Générales, nos critères de segmentation et notre Brochure de présentation afin de vous informer en profondeur sur votre protection légale sur www.baloise.be.
- Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations, prenez contact avec votre courtier.

Plainte Baloise

Vous avez une plainte? Dites-le nous par courriel à l'adresse plainte@baloise.be, via www.baloise.be/plaintes, par courrier ou par téléphone au 078 15 50 56. Si aucune solution n'est trouvée, prenez contact avec l'Ombudsman des Assurances: info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be, Square de Meeûs 35 - 1000 Bruxelles, 02 547 58 71.

Plainte Euromex

Vous avez une plainte concernant l'assurance Protection juridique? Vous pouvez vous adresser à Euromex par courrier (Generaal Lemanstraat 82-92, 2600 Berchem), par téléphone (03 451 44 45) ou par courriel (klachtenbehandeling@euromex.be).

Plainte Europ Assistance

Vous avez une plainte concernant l'assurance Baloise Assistance? Vous pouvez vous adresser au Complaints Officer de Europ Assistance Belgium SA (Cantersteen 47, 1000 Bruxelles) par téléphone (02 541 90 48) ou par courriel (complaints@europ-assistance.be).